Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUARANTE-TROISIÈME SESSION
*Documents officiels**

CINQUIEME COMMISSION
24e séance
tenue le
mercredi 2 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

puis : M. ARASTOU (République islamique d'Iran

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 49 ET 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES; BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Prévisions révisées - Chapitre IV

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.24
4 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

14P.

88-56813 2591S (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINTS 49 ET 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES; BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite) (A/43/16 et Corr.1 (Partie I) et Add.1 et A/43/16 (Partie II) et Add.1, A/43/286 et Corr.1, A/43/651 et Add.1; A/C.5/43/1/Rev.1 et Rev.1/Add.1)

Prévisions révisées - Chapitre IV

1. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que s'il n'a aucune objection à formuler quant au tableau d'effectifs proposé pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, il n'en va pas de même pour le reclassement du poste de secrétaire du Conseil de la classe D-1 à la classe D-2. Il note que le Comité consultatif ne s'est pas prononcé en faveur de cette proposition.

2. Pour ce qui est de l'application de la recommandation 37 relative aux activités d'information, les propositions initiales du Secrétariat ont été modifiées sur la base des recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC). Or, la délégation britannique n'a accepté ces recommandations que pour maintenir le consensus. Rappelant la position exprimée au paragraphe 48 du rapport du CPC [A/48/16 (Partie I)], elle souligne l'importance que revêt l'évaluation dans le cas du Département de l'information. Avant la restructuration, celui-ci avait tendance à évaluer ses réalisations en fonction du nombre des produits, alors que le critère essentiel est leur impact sur l'utilisateur final. Quelques progrès ont été accomplis, mais de gros efforts restent à faire. Il est rappelé à cet égard qu'il n'y a aucun rapport mathématique entre le degré de priorité attaché à une activité et les effectifs nécessaires pour la mener à bien. Il faudrait que le Secrétariat fournisse un complément d'information sur le processus d'auto-évaluation au sein du Département, la façon dont il s'articule avec le processus décrit par le Secrétaire général dans le document A/43/179 et les ressources qui y sont affectées (effectifs du Groupe de l'évaluation des programmes, notamment).

3. Pour ce qui est du programme des publications, M. Kinchen se félicite que d'après une étude de marché réalisée auprès des responsables des acquisitions dans les bibliothèques d'Amérique du Nord, il existe un marché pour l'Annuaire des Nations Unies, ouvrage de référence utile tant pour les milieux universitaires et les chercheurs que pour les médias. Malheureusement, les institutions se plaignent des longs délais de parution. Il faudrait donc revoir de près les modalités de production et de distribution de l'Annuaire et en confier l'impression à des entreprises du secteur privé si cette solution s'avérait plus économique. Le Secrétariat devrait fournir des précisions quant aux problèmes posés par la publication de l'Annuaire au cours des 10 dernières années et aux mesures susceptibles d'y remédier. A cet égard, les centres d'information devraient être plus étroitement associés à la promotion de l'ensemble des produits du Département. Il ne s'agit pas de mesurer l'efficacité du programme de publication à la seule aune des ventes. Mais outre qu'elles constituent une source

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

de revenu non négligeable, elles sont un indicateur du nombre de lecteurs, donc de la qualité des publications de l'ONU et, comme telles, doivent être l'un des principaux critères utilisés pour répartir les ressources.

4. La restructuration du Département de l'information, relevant directement des attributions du Secrétaire général, le représentant du Royaume-Uni ne proposera pas de mesures spécifiques dans ce domaine mais il prend note des observations du CCQAB, particulièrement en ce qui concerne le Bureau de l'exécution des programmes.

5. M. ZHANG Wanhai (Chine) dit que la réorganisation du Département de l'information devrait être menée conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et dans le cadre de consultations les plus vastes possibles avec les Etats Membres. Elle ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les programmes déjà approuvés, elle devrait tenir pleinement compte des priorités établies par les organes délibérants et se traduire par une répartition géographique équitable des postes.

6. En ce qui concerne les questions d'apartheid, de Namibie et de Palestine, considérées comme prioritaires par l'Assemblée générale, les réformes administratives décidées par le Secrétaire général doivent s'accompagner de mesures concrètes sur le plan des programmes, des effectifs et de l'exécution des projets. La délégation chinoise approuve la recommandation du CPC tendant à ce que le Service de la direction des projets et de la promotion comprenne des sections distinctes chargées des questions relatives au développement économique d'une part et des questions relatives aux droits de l'homme et au développement social de l'autre. S'agissant de la nouvelle structure administrative du Département, elle doute, tout comme le CCQAB, du bien-fondé de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'un bureau de l'exécution des programmes supervise et coordonne les travaux du Service de la direction des projets et de la promotion, de la Division de la production écrite et audio-visuelle et de la Division de la diffusion.

7. Le CPC ayant recommandé que les postes de directeur des centres et services d'information soient d'un rang approprié et que l'équilibre entre les diverses régions du monde soit préservé, le Secrétaire général a décidé de maintenir les cinq postes D-1 qu'il proposait initialement de supprimer à ce titre. Le Secrétariat ayant précisé que cette recommandation ne modifierait en rien l'objectif général en matière de réduction de postes au chapitre 27 et ne nécessiterait l'ouverture d'aucun crédit additionnel au même chapitre, la délégation chinoise souhaiterait savoir si le maintien des cinq postes en question aurait des incidences négatives sur les ressources financières et l'exécution des programmes dans d'autres sections du chapitre 27.

8. Dans le Département de l'information, la réorganisation n'a pas été menée de la même manière que dans le reste du Secrétariat, ce qui explique les inquiétudes exprimées de divers côtés. La délégation chinoise, pour sa part, souhaiterait que le Département se préoccupe plus particulièrement des incidences de la réorganisation sur le moral des fonctionnaires et sur la répartition géographique des postes.

(M. Zhang Wanhai, Chine)

9. Abordant enfin la section B du chapitre IV, relative à l'application des recommandations 29 et 25 du Groupe des Dix-Huit, le représentant de la Chine estime que cette question est liée à celle de l'étude approfondie du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social. A cet égard, la délégation chinoise approuve la position du Comité consultatif à propos de l'attribution des fonctions de liaison avec les ONG (A/43/7).

10. Mme EMERSON (Portugal) se félicite que certains programmes en langue portugaise destinés aux pays de l'Afrique australe aient été rétablis, mais s'inquiète que la série annuelle de six reportages radiophoniques intitulée Namibie : actualité ne soit plus produite en langue portugaise, alors que cette langue est parlée dans plusieurs Etats de première ligne. Elle voudrait savoir si le Département de l'information envisage de rétablir la diffusion de ces reportages en portugais.

11. M. MEDEIROS (Brésil) s'associe aux observations de la représentante du Portugal.

12. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique, en réponse aux questions de la délégation chinoise concernant le redéploiement des cinq postes de la classe D-1 aux centres et services d'information, que ce redéploiement sera compensé par la suppression d'un poste P-4 et de deux postes P-2 dans les centres d'information, d'un poste P-3 au Service d'information à Vienne et d'un poste P-2 à la Division de la production écrite et audio-visuelle. Ces réductions n'auront aucune incidence sur les programmes, puisque quatre des postes en question dépendent des centres d'information et le cinquième d'une division aux effectifs très nombreux. Pour ce qui est des incidences financières, la différence de coût sera absorbée à l'intérieur du chapitre 27, conformément à la recommandation du CCQAB spécifiant qu'aucun crédit additionnel ne sera ouvert à ce chapitre.

13. Répondant ensuite au représentant du Royaume-Uni, M. Baudot indique que le Groupe de l'évaluation des programmes du Département de l'information, dirigé par un fonctionnaire de la classe D-1, se compose de quatre administrateurs et quatre agents des services généraux. Le rang élevé du chef de ce groupe témoigne de l'importance que le Département attache à l'évaluation. Par ailleurs, les effectifs chargés de l'élaboration de l'Annuaire des Nations Unies se composent de sept administrateurs (dont un de la classe P-5) et de cinq agents des services généraux. Le Secrétariat donnera des précisions à ce sujet ultérieurement.

14. Pour ce qui est des programmes radiophoniques en langue portugaise, le Département de l'information est pleinement conscient des problèmes que pose la situation actuelle et espère pouvoir rétablir les programmes concernés sans dépasser les crédits dont il dispose. Des informations supplémentaires seront ultérieurement fournies à ce sujet.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (A/43/30 et Corr.1; A/C.5/43/12 et A/C.5/43/21)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (A/43/9 et A/43/712; A/C.5/43/3)

15. M. KAKODKAR (Inde) apprécie les efforts faits par le secrétariat de la CFPI pour établir un rapport plus concis. Celui-ci pourrait cependant gagner encore en concision, en cohérence et en clarté. Le secrétariat de la CFPI pourrait, par exemple, inclure en fin de rapport une explication des différents termes techniques utilisés à propos du système des ajustements et accompagner les recommandations de la Commission d'un bref historique du problème et d'un exposé succinct des observations de l'organe consultatif concerné, des débats de la CFPI et des raisons motivant ses conclusions.

16. La délégation indienne juge préoccupant le fait que les organes représentant le personnel (FAFI et CCSA) aient décidé de ne plus participer aux travaux de la CFPI et fait observer que cette dernière ne faisait que se conformer à la résolution 42/221 de l'Assemblée générale lorsqu'elle a refusé le passage de New York à la classe d'ajustement supérieure au 1er février 1988. Il espère donc que les représentants du personnel reviendront sur leur décision et que la Commission examinera leurs vues avec toute l'attention voulue avant de prendre des décisions.

17. La CFPI propose de relever de 50 % l'indemnité pour frais d'études sous prétexte que, depuis 1982, ces frais auraient connu des augmentations allant de 21 à 121 % dans les sept villes sièges. Tout en étant d'accord en principe avec cette recommandation, la délégation indienne souhaiterait obtenir un complément d'information sur les raisons qui justifient l'octroi d'une telle augmentation dans les lieux d'affectation où les frais de scolarité ont progressé moins vite, ainsi que sur la situation à cet égard dans les bureaux extérieurs. Elle voudrait aussi savoir sur quoi se fonde la CFPI pour recommander une augmentation de 50 % des indemnités pour charges de famille et, connaître notamment, l'évolution de l'indice du coût de la vie depuis la dernière révision de ces indemnités, en janvier 1983.

18. S'agissant de l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, la délégation indienne tient au maintien du système actuel de comparaison avec la fonction publique nationale la mieux rémunérée. Quelle que soit la fonction publique retenue à ce titre, il faudrait, par souci de stabilité, éviter d'en changer trop souvent. Par ailleurs, il ne serait pas judicieux d'établir la comparaison avec des employeurs du secteur privé ou avec plus d'une fonction publique nationale. L'Inde est favorable au maintien du système actuel, caractérisé par un barème unique des traitements applicable dans le monde entier et un système d'ajustement. Ce dernier doit être simple, précis et à même de compenser tant les différences de coût de la vie entre les lieux d'affectation que les effets des variations des taux de change sur la rémunération effectivement perçue. La mobilité étant normalement l'une des caractéristiques de la fonction publique internationale, il n'y a pas de raison d'y attacher des

indemnités spéciales, sauf lorsque les conditions de vie dans un lieu d'affectation donné sont extrêmement difficiles. La CFPI devrait mettre à profit l'étude approfondie pour se pencher comme il se doit sur les conditions d'emploi dans les bureaux extérieurs.

19. Se référant au rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le représentant de l'Inde rend hommage aux efforts déployés par le Comité pour améliorer la situation actuarielle de la Caisse. Il espère que cet organe continuera, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 42/222, d'étudier toutes les mesures qui permettraient de rétablir l'équilibre actuariel à long terme. Il note que le déséquilibre actuariel est passé de 6,82 % de la rémunération considérée aux fins de la pension (avant modification des hypothèses démographiques) au 31 décembre 1980 à 4,40 % au 31 décembre 1986. Il fait siennes les observations du Comité d'actuaires selon lesquelles ce déséquilibre est essentiellement imputable à l'inflation et aux fluctuations monétaires d'une part et aux facteurs démographiques de l'autre. La délégation indienne souscrit à l'idée d'élargir la participation à la Caisse, dans les conditions appropriées, à des fonctionnaires qui ne peuvent présentement y adhérer à cause de la nature ou de la durée de leur nomination, et est prête à prendre part à des consultations officieuses sur les autres mesures susceptibles de rétablir l'équilibre actuariel de la Caisse.

20. M. LADJOUZI (Algérie) dit que le louable souci de simplification qui a présidé à l'établissement du rapport de la CFPI s'impose tout autant en ce qui concerne le régime des rémunérations, lequel, peut-être en raison des attitudes quelque peu contradictoires des Etats Membres, est peu compréhensible pour les délégations, peu commode à gérer pour le Secrétariat et peu satisfaisant pour le personnel. L'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur doit être l'instrument de cette nécessaire simplification. La délégation algérienne approuve le cadre général de l'étude, laquelle doit examiner toutes les options susceptibles de rationaliser le régime des rémunérations. Elle ne s'opposerait pas à ce que la CFPI dispose, si nécessaire, d'un délai plus long que celui prévu dans la résolution 42/221, étant entendu que c'est à la Cinquième Commission de statuer en dernier ressort sur les recommandations qui auront été formulées au terme de l'étude.

21. Parmi les domaines considérés comme prioritaires, la délégation algérienne accorde une importance capitale à l'incitation à la mobilité. Les mesures d'incitation financière ne semblant pas suffire, peut-être faudrait-il envisager un système comparable à celui des corps diplomatiques nationaux, où la mobilité fait partie intégrante du déroulement des carrières. L'amélioration des conditions d'emploi dans les lieux d'affectation où ces conditions sont difficiles est aussi un facteur de mobilité qui contribuerait à réduire les taux de vacances de poste élevés dans certaines commissions régionales, la Commission économique pour l'Afrique par exemple. En ce qui concerne la base de détermination du niveau des rémunérations, la délégation algérienne juge peu approprié de prendre comme référence les employeurs du secteur privé aux Etats-Unis, lesquels n'offrent pas la stabilité ni les autres avantages du secteur public. Par ailleurs, 90 % des fonctionnaires des Nations Unies étant des expatriés, il faudrait prendre en compte les éléments liés à l'expatriation prévus par la fonction publique de référence.

(M. Ladjouzi, Algérie)

22. Le relèvement des indemnités pour frais d'études et pour charges de famille recommandé par la CFPI revêt un caractère d'urgence et doit entrer en vigueur sans attendre l'achèvement de l'étude approfondie. Un mécanisme d'ajustement périodique de ces indemnités, comme celui proposé par la FAFI, pourrait résoudre de manière durable ce problème, qui touche au premier chef des enfants et des personnes handicapées.

23. Abordant la question du fonctionnement de la CFPI et des relations entre cette dernière et les organismes représentant le personnel, la délégation algérienne rappelle qu'elle a souvent appelé la CFPI à s'en tenir aux aspects techniques des conditions d'emploi - les aspects politiques relevant de la Cinquième Commission - et à améliorer son fonctionnement dans le sens d'une plus grande participation des représentants du personnel, conformément aux procédures de consultation prévues par l'Assemblée générale. Il semblerait que la décision de la FAFI et du CCSA de ne plus participer pour l'instant aux activités de la CFPI soit motivée, entre autres choses, par le fait que la Cinquième Commission n'ait pas pu, ou pas voulu, se pencher sur la controverse qui les oppose à la CFPI. La délégation algérienne comprend les motivations de ces deux organes mais ne saurait accepter une remise en cause d'institutions établies par l'Assemblée générale. Peut-être faudrait-il que le différend soit examiné en profondeur par un groupe de travail réunissant les parties intéressées. Le système consultatif actuel donne au personnel la possibilité d'en appeler à la Cinquième Commission lorsque la CFPI ne prend pas en considération ses préoccupations légitimes. La délégation algérienne espère en tout cas qu'une solution permettant aux représentants du personnel de participer pleinement aux travaux de la CFPI sera trouvée avant la fin de la session.

24. Le versement de compléments de traitement est une pratique déloyale, surtout de la part des Etats Membres qui estiment que les traitements des fonctionnaires des Nations Unies sont excessifs. Or, rien de concret à ce sujet ne ressort du rapport de la CFPI. La délégation algérienne tient à préciser à cet égard que l'annexe II du document A/43/30 est incomplète : non seulement l'Algérie ne verse aucun complément de traitement mais elle n'opère aucune retenue sur le traitement de ses nationaux en poste à l'ONU.

25. Se référant au rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/43/9), le représentant de l'Algérie dit qu'une simplification s'impose aussi en matière de pensions, car la complexité du régime alimente le mythe des pensions excessivement généreuses du régime commun. L'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/222 pourrait aussi servir à élaborer un régime des pensions plus simple et plus transparent. Quant aux mesures visant à rétablir l'équilibre actuariel de la Caisse, la délégation algérienne estime qu'au lieu d'insister sur des mesures que l'Assemblée a déjà rejetées (relèvement du taux de cotisation ou de l'âge du départ obligatoire à la retraite), le Comité mixte devrait mettre l'accent sur de nouvelles mesures moins controversées telles que l'élargissement de la participation à la Caisse.

26. M. RALLIS (Grèce), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, estime qu'il ne faut rien négliger pour aider la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à s'acquitter de son mandat et à renforcer le régime commun. Il se félicite que, selon son Président, la CFPI ait amélioré ses méthodes de travail, mais aimerait qu'on lui précise en quoi ont consisté ces améliorations.

27. L'efficacité de l'Organisation dépend dans une large mesure de son personnel. Il est donc très important que celui-ci bénéficie de conditions d'emploi convenables. Cela étant, les Douze se joignent aux délégations qui ont invité les représentants des fonctionnaires à reprendre leur participation aux travaux de la CFPI. Ils ne sauraient admettre que l'on touche au mécanisme de consultation existant, qui est le fruit de plusieurs années d'efforts et respecte les prérogatives budgétaires que la Charte reconnaît à l'Assemblée générale. Or, son bon fonctionnement dépend à la fois d'une grande stabilité et de la bonne volonté de tous les intéressés.

28. Les Douze attachent la plus haute importance à l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Tout en réservant leur position sur les résultats définitifs de l'étude, ils peuvent d'ores et déjà indiquer qu'ils sont favorables au maintien du principe Noblemaire et d'un barème des traitements unique pour tous les lieux d'affectation. Ils font observer que le principe Noblemaire ne prévoit pas de comparer les rémunérations aux Nations Unies avec celles offertes par d'autres organisations internationales ou régionales et ne voient aucune raison d'opter à ce stade pour une comparaison avec plusieurs fonctions publiques nationales ou avec le secteur privé.

29. Au paragraphe 60 de son rapport, la Commission propose de subdiviser la rémunération globale en ses éléments constitutifs ou de traiter séparément l'élément logement; ce sont là des idées intéressantes qui méritent d'être creusées.

30. La mise en place de mesures d'incitation liées à la productivité est une idée séduisante, mais il n'est pas certain qu'en son état actuel, le système d'évaluation du comportement professionnel soit suffisamment perfectionné pour qu'on puisse graduer la valeur du travail accompli. Celle-ci devrait cependant être soigneusement prise en considération par les administrations lorsqu'elles examinent le tableau d'avancement. Dans le cadre de l'étude approfondie des conditions d'emploi, la CFPI devrait étudier de près la possibilité de faire de la mobilité l'un des éléments de l'organisation des carrières. Comme plusieurs délégations l'ont déjà fait observer, l'une des principales insuffisances du régime actuel est qu'il ne fait pas de distinction entre le personnel mobile et celui qui ne l'est pas.

31. Les Douze sont prêts à participer de façon constructive à des consultations sur les relèvements de l'indemnité pour frais d'études et des indemnités pour charges de famille proposés par la CFPI. Néanmoins, si ces relèvements devaient être approuvés par l'Assemblée générale, ils ne sauraient être considérés comme des droits acquis tant que la CFPI n'aura pas achevé son étude approfondie, qui devra bien entendu couvrir aussi les indemnités en question.

(M. Rallis, Grèce)

32. Les Douze sont convaincus que, dans la poursuite de ses travaux sur les conditions d'emploi des administrateurs, la CFPI tiendra compte des vues des Etats Membres et soulignent que ceux-ci ne pourront accepter un régime simplifié que si ses incidences financières ne dépassent pas le coût global du régime actuel.

33. M. Rallis note que le Comité mixte ayant décidé, par souci d'économie, de ne se réunir qu'en 1989, le rapport intérimaire demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/222 porte en fait sur une étude réalisée par le Comité permanent. Les Douze sont tout à fait conscients que les compressions d'effectifs envisagées réduiront les cotisations à la Caisse et que l'effet combiné du maintien à 60 ans de l'âge du départ obligatoire à la retraite et de l'accroissement de l'espérance de vie pèsent sur le coût du régime. Rappelant les mesures d'économie prises depuis 1982 pour enrayer l'aggravation du déséquilibre actuariel, M. Rallis appuie la proposition du Comité permanent tendant à demander à la CFPI de réaliser, en parfaite collaboration avec le Comité mixte, comme pour les administrateurs, une étude approfondie du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions des agents des services généraux et de catégories apparentées. Dans les deux cas, la CFPI devra tenir compte des conditions appliquées en la matière par les employeurs retenus aux fins de la comparaison.

34. Les Douze attendent avec intérêt les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 1988. Ils pourront alors en effet juger si le taux de rendement réel mentionné au paragraphe 59 du rapport du Comité mixte est réaliste et se prononcer sur les conclusions du Comité relatives aux poins mentionnés dans le paragraphe 55 de son rapport. L'heure étant aux compressions de personnel, ils pourraient, par exemple, souscrire à l'avis selon lequel il ne faut pas dissuader les fonctionnaires de prendre leur retraite entre 55 et 60 ans; mais toutes les questions relatives à la retraite étant étroitement imbriquées, ils ne pourront en fait statuer sur ce point qu'en 1989, aux termes d'une étude plus approfondie. Comme le Comité consultatif l'a fait observer au paragraphe 9 du document A/43/712, le Comité mixte n'est pas obligé de s'en tenir à la liste des questions proposées par son Comité permanent. Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'en matière de retraite, on ne peut fonder une décision uniquement en fonction de ses incidences sur la Caisse des pensions.

35. L'état comparatif des dépenses d'administration de la Caisse pour 1986 et 1987 montre que la progression la plus forte est enregistrée à la rubrique "Services d'actuaires-conseils". M. Rallis aimerait qu'on lui explique pourquoi le coût de ces services est passé de 131 000 dollars à 253 000 dollars. Enfin, dans le document A/C.5/43/3, le Secrétaire général fait oberver que le taux de rendement des placements de la Caisse en 1987 a été meilleur que ne le laissait prévoir la conjoncture. Cela montre à quel point il importe que la Caisse continue de rechercher les meilleures possibilités de placement.

36. M. ARASTOU (République islamique d'Iran) prend la présidence.

37. M. GARRIDO (Philippines) note que le montant total des incidences financières des décisions et recommandations de la Commission se chiffre à 14 125 000 dollars. Il faudrait que la Commission donne la répartition de ce montant entre l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun. Par ailleurs, la CFPI pourrait peut-être inclure dans son prochain rapport annuel une section sur les conditions d'emploi dans les lieux d'affectation où les conditions de vie sont particulièrement difficiles.

38. M. ZADOR (Président du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) déclare que, conformément aux directives de l'Assemblée générale, le Comité permanent a entrepris d'étudier toutes les mesures qui permettraient de rétablir l'équilibre actuariel. Tenant compte des vues exprimées par la Cinquième Commission en 1987, il a envisagé la question non seulement sous l'angle des rentrées d'argent, c'est-à-dire des cotisations, mais des sorties, c'est-à-dire du coût du régime. Celui-ci, qui est fonction non seulement des prestations, mais de la période pendant laquelle elles sont versées, a augmenté en raison de l'effet combiné de l'accroissement de l'espérance de vie, de l'application rigoureuse de la règle fixant à 60 ans l'âge du départ obligatoire à la retraite et d'un nombre accru de départs à la retraite anticipée. Le Comité permanent est arrivé à la conclusion qu'en 1989 le Comité mixte devrait étudier plus avant les mesures propres à réduire le déséquilibre actuariel autrement qu'en relevant le taux de cotisation, mesures qui porteraient sur l'âge de départ obligatoire à la retraite, l'âge normal de départ à la retraite, la retraite anticipée et l'élargissement de la participation à la Caisse.

39. Le montant des prestations dépend de trois variables : la rémunération considérée aux fins de la pension, les taux d'accumulation et la durée de la période d'affiliation. Les taux d'accumulation, qui ont été réduits en 1983, sont désormais identiques à ceux appliqués par l'Administration fédérale des Etats-Unis. La période d'affiliation maximale étant de 35 ans aux Nations Unies contre 42 ans dans l'Administration fédérale, le montant maximum de la pension prévue dans le premier régime n'est que de 66,25 % de la rémunération, contre 80 % dans le deuxième. Enfin, la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur a été réduite à deux reprises ces dernières années. La dernière fois, en 1986, la CFPI, le Comité mixte et la Cinquième Commission ont longuement débattu de la question de savoir s'il fallait maintenir entre les rémunérations considérées aux fins de la pension et les pensions la même marge qu'entre les rémunérations nettes versées dans les deux fonctions publiques. La question risque d'être à nouveau soulevée en 1990, lorsqu'on reverra la rémunération considérée aux fins de la pension. Dans sa résolution A/41/208, l'Assemblée générale a adopté pour celle-ci un nouveau barème reposant sur des critères "clairement définis", dont l'un consiste à tenir compte des taux de remplacement du revenu que représente le montant net des prestations de retraite par rapport à la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies en poste à New York, aux différentes classes et aux différents échelons. A ce sujet, le Président du Comité permanent souligne qu'il serait prématuré, voire illogique, que le Comité mixte se prononce en 1989 sur le montant des prestations de retraite sans connaître le résultat des études des conditions d'emploi - y compris de la rémunération considérée aux fins de la pension - que l'Assemblée

(M. Zador)

générale a demandées à la CFPI. C'est pourquoi le Comité permanent suggère qu'en 1989 les travaux du Comité mixte soient axés sur d'autres aspects du régime des pensions qui en déterminent le coût. Le Comité permanent et le Comité mixte sont tout à fait convaincus de l'utilité d'une étude approfondie du montant des prestations de retraite et de ses incidences à long terme sur l'équilibre actuariel de la Caisse et sont prêts à le faire, mais le calendrier arrêté par l'Assemblée générale pour les études de la CFPI est une contrainte dont ils ne peuvent faire abstraction.

40. A plusieurs reprises, l'Assemblée générale a affirmé que les organisations affiliées, les participants et les bénéficiaires devaient conjuguer leurs efforts pour réduire ou éliminer le déséquilibre actuariel et assurer aux pensionnés des prestations d'un montant suffisant. Lorsqu'elles joueront à plein, les mesures qui ont été prises (réduction des coûts et relèvements du taux de cotisation) auront réduit le déséquilibre actuariel d'un montant équivalant à 6,30 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, l'effort consenti étant réparti à raison de 4,78 % à la charge des participants et de 1,52 % à la charge des organisations affiliées. Pour ces dernières, le taux de cotisation s'est traduit par une dépense supplémentaire de 13 millions de dollars par an, mais les réductions de la rémunération considérée aux fins de la pension leur ont permis d'économiser 18 millions de dollars par an.

41. En conclusion, le Président du Comité permanent espère que la résolution dont la Cinquième Commission recommandera l'adoption à l'Assemblée générale fera clairement la distinction entre, d'une part, les questions à examiner par le Comité mixte en 1989 dans le cadre de son étude des moyens de rétablir l'équilibre actuariel, sur la base des résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 1988 et, d'autre part, les questions à examiner dans le cadre des études que la CFPI doit réaliser d'ici 1990 en pleine coopération avec le Comité mixte.

42. Répondant au représentant de la Grèce, M. Zador précise qu'en termes réels, les ressources prévues pour financer les dépenses d'administration de la Caisse au cours de l'exercice 1988-1989 sont identiques à ce qu'elles étaient au cours de l'exercice précédent. On a simplement tenu compte de l'inflation. Par ailleurs, c'est le coût de l'évaluation actuarielle à laquelle il est procédé tous les deux ans qui explique que, les années impaires, le coût des services d'actuaires-conseils soit plus élevé que les années paires.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/43/659; A/C.5/43/6, A/C.5/43/14 et A/C.5/43/25)

43. M. SCHASTNY (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que l'alinéa 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies définit deux critères de sélection importants : le premier sur la qualité du personnel et le second sur sa répartition géographique. La RSS de Biélorussie attache une importance particulière à cette dernière considération. En effet, l'expérience montre que les fonctionnaires de l'ONU recrutés en Biélorussie sont soigneusement sélectionnés et

(M. Schastny, RSS de Biélorussie)

qu'en l'espèce, le premier critère est respecté. Il en va autrement du second. La RSS de Biélorussie ne figure pas dans la liste des pays sous-représentés qui est donnée par le Secrétaire général dans le document A/43/659; pourtant, si l'on se réfère au tableau 10 qui fait apparaître la répartition pondérée et non pondérée des postes soumis à la répartition géographique, on s'aperçoit qu'en fait elle est sous-représentée. Des mesures ont été prises pour redresser la situation et le représentant de la RSS de Biélorussie espère que les efforts se poursuivront de sorte que son pays retrouve le niveau de représentation qui était le sien avant le gel du recrutement. La RSS de Biélorussie a toujours préconisé le renforcement de l'efficacité de l'Organisation, mais espère que les réformes mises en oeuvre à cette fin n'auront pas pour effet de réduire sa représentation au sein du Secrétariat.

44. En ce qui concerne les contrats des fonctionnaires internationaux, la RSS de Biélorussie reconnaît qu'il est parfois indispensable d'offrir des contrats permanents. Elle préfère cependant les contrats à durée déterminée dont les avantages sont nombreux. Ils offrent plus de souplesse à l'Organisation lorsqu'elle doit changer le cap de ses activités. Ils lui évitent d'avoir à garder du personnel qui ne donne plus satisfaction et constituent un puissant stimulant pour leurs titulaires. Qui plus est, une fois leur contrat terminé, ceux-ci deviennent des vecteurs particulièrement efficaces des idéaux des Nations Unies. Enfin, bien souvent les fonctionnaires engagés à titre permanent perdent peu à peu de vue l'importance de leur tâche. En période de compression des effectifs, ils n'en sont pas moins indûment avantagés en raison de leur statut, alors qu'au même moment, dans le monde entier, nombre de personnes accepteraient avec enthousiasme de travailler dans des conditions difficiles pour avoir l'honneur de servir la cause internationale. Soucieuse comme tous les autres Etats Membres d'améliorer l'efficacité de l'Organisation, la RSS de Biélorussie estime que, pour ce faire, il convient d'assurer à la fois la continuité et le renouvellement du personnel grâce à un heureux dosage des contrats permanents et des contrats à durée déterminée.

45. M. LANDJERGUE (Togo) se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour appliquer la résolution 42/220 A de l'Assemblée générale relative à la composition du Secrétariat. Il estime cependant que, dans le cadre des réformes engagées pour rationaliser le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, il faudrait que le Secrétariat tienne compte du taux élevé de vacances de poste lorsqu'il détermine le chiffre de base servant au calcul des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes. D'autre part, la représentation des Etats Membres serait plus équitable si un meilleur équilibre était établi entre le facteur "contribution" et le facteur "qualité de membre". La reprise du recrutement devrait être l'occasion de corriger les déséquilibres actuels. En outre, le principe d'une répartition géographique équitable ne devrait pas s'appliquer uniquement aux fonctions d'exécution mais aussi aux postes de décision. Il faut espérer en particulier que les pays en développement seront davantage représentés aux postes de haut niveau.

(M. Landjergue, Togo)

46. La délégation togolaise note une légère amélioration de la situation des femmes au sein du Secrétariat : le pourcentage de femmes qui occupent des postes soumis à la répartition géographique est passé de 28,6 % à 28,8 %. La représentation des femmes aux échelons supérieurs de la hiérarchie s'est également accrue et la délégation togolaise félicite le Secrétaire général pour les efforts qu'il continue de déployer afin d'atteindre l'objectif de 30 %. La répartition des femmes par région d'origine reste cependant inégale. C'est ainsi que pour l'Afrique, le pourcentage des femmes par rapport au total des fonctionnaires a diminué. Le Secrétaire général devrait prendre des mesures pour redresser cette situation. Pour plus de transparence, il conviendrait en outre que le tableau E de l'annexe I du document A/43/659 indique le nombre des femmes de chaque Etat Membre occupant des postes soumis à la répartition géographique.

47. Le problème du respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'ONU mérite une attention particulière. Il est regrettable que, du 1er juillet 1986 au 30 juin 1987, 123 cas d'arrestation, de détention ou de disparition de fonctionnaires aient été signalés. Rappelant quels sont les organismes les plus touchés, l'orateur lance un appel à tous les Etats Membres pour qu'en cette année 1988, qui marque le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des gestes de bonne volonté soient faits à l'égard des fonctionnaires qui sont privés de liberté. Il rend hommage au Secrétaire général et au Coordonnateur des mesures de sécurité, qui ont activement essayé de venir en aide à ces fonctionnaires, et, notant avec satisfaction que certains Etats ont libéré les fonctionnaires qu'ils détenaient, invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à suivre leur exemple.

48. L'imposition par certains Etats des traitements des fonctionnaires de l'Organisation constitue une autre violation de leurs privilèges et immunités. D'après l'alinéa b) de la section 18 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, les fonctionnaires de l'Organisation sont exonérés de tout impôt sur les traitements et émoluments versés par l'Organisation. Malgré cela, certains Etats imposent les traitements des fonctionnaires, ce qui oblige l'Organisation à rembourser aux intéressés l'impôt qu'ils ont dû acquitter. Cette pratique doit cesser.

49. Les privilèges et immunités dont jouissent les fonctionnaires internationaux ne les dispensent pas de certaines obligations, ainsi qu'il est clairement stipulé dans la disposition dont le représentant du Togo donne lecture. Le Togo qui, pour sa part, respecte ces privilèges et immunités, estime essentiel que les Etats Membres soutiennent les efforts déployés par le Secrétaire général et appuiera toute mesure visant à accroître le rendement du personnel et à renforcer son engagement vis-à-vis de l'Organisation.

50. M. GITSOV (Bulgarie) dit que le succès des activités de l'ONU exige une étroite coopération entre le Secrétariat et les Etats Membres. Ceux-ci ont une responsabilité essentielle : s'acquitter de leurs obligations financières pour permettre au Secrétariat d'exécuter les programmes. Mais, quand il s'agit de leur représentation au sein du Secrétariat, celui-ci joue un rôle déterminant. La délégation bulgare a toujours préconisé une représentation géographique équitable des Etats Membres et regrette que cet objectif soit loin d'être atteint.

(M. Gitsov, Bulgarie)

51. L'une des raisons de cette situation est l'absence de procédures qui permettraient de freiner ou d'accélérer le recrutement dans chaque pays selon l'évolution de sa représentation géographique. Il appuie donc la proposition de la délégation japonaise tendant à suspendre le recrutement de candidats dans les pays surreprésentés et, de surcroît, propose que le principe de la représentation géographique équitable devienne l'un des critères officiels régissant les recrutements et promotions internes.

52. Le gel du recrutement externe a particulièrement affecté la représentation des Etats Membres, tels que la Bulgarie, dont la plupart des nationaux sont titulaires de contrats de durée déterminée. M. Gitsov signale à ce propos que plusieurs fonctionnaires internationaux de nationalité bulgare doivent quitter prochainement le Secrétariat et que si le gel du recrutement est maintenu, il n'y aura en 1989 plus un seul fonctionnaire de nationalité bulgare au Siège de l'ONU. La délégation bulgare constate cependant avec satisfaction que d'après le document A/43/659, une procédure de recrutement externe a été engagée au début de 1988 et espère que le Secrétariat prendra les mesures voulues pour empêcher que la représentation de la Bulgarie rediminue.

La séance est levée à 12 h 50.